

**ECOLE SECONDAIRE REGIONALE DE NEUCHATEL**

**2011 - 2012**



# Table des matières

Avant-propos	1
Autorités et structure de l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel (ESRN)	2
Structure et organisation de l'ESRN	3
Structure de la scolarité neuchâteloise	4
L'orientation continue	5
Organisation des classes	6
Aide pédagogique	9
Les services parascolaires (I)	10
Les services parascolaires (II)	11
Activités dans le cadre de l'Ecole	12
Nouvelles technologies	13
Règlement général de discipline	14
Communication et administration	18
Activités extra-scolaires	19
Adresses utiles	19
Extrait de la Loi sur l'organisation scolaire	20



## **Avant - propos**

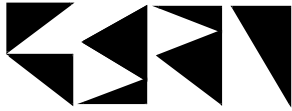
La présente brochure donne un aperçu de la structure de la scolarité secondaire neuchâteloise et de l'organisation de l'École secondaire régionale de Neuchâtel. Elle a l'ambition de résumer de la manière la plus simple possible les multiples situations rencontrées lors du parcours scolaire d'un élève.

La direction et le corps enseignant attachent une grande importance à l'information et au contact direct avec les parents et espèrent que ce fascicule permettra de favoriser le dialogue.

**Pour tout renseignement complémentaire, les parents sont priés de contacter la direction du Centre auquel leur enfant est rattaché.**

Le Comité de direction de l'ESRN

Mars 2011



## **Autorités et structure de l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel (ESRN)**

Depuis 1984, l'ESRN est un Syndicat intercommunal, conformément aux dispositions légales cantonales, composé des quinze communes suivantes :

Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Cornaux, Cressier, Le Landeron, Lignièrès, Enges, Savagnier, Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Montmollin, Valangin, Fenin-Vilars-Saules.

Le règlement du Syndicat institue :

- un Conseil intercommunal composé de 45 membres désignés par les communes du Syndicat et élus pour quatre ans. Le Conseil intercommunal est l'autorité législative.
- un Comité scolaire constitué de 11 membres élus pour quatre ans par le Conseil intercommunal, et proposés par les autorités communales.

Les attributions du Comité scolaire sont celles que la loi et les règlements confèrent :

- a) aux comités directeurs des syndicats intercommunaux,
- b) aux conseillers communaux responsables du dicastère de l'instruction publique

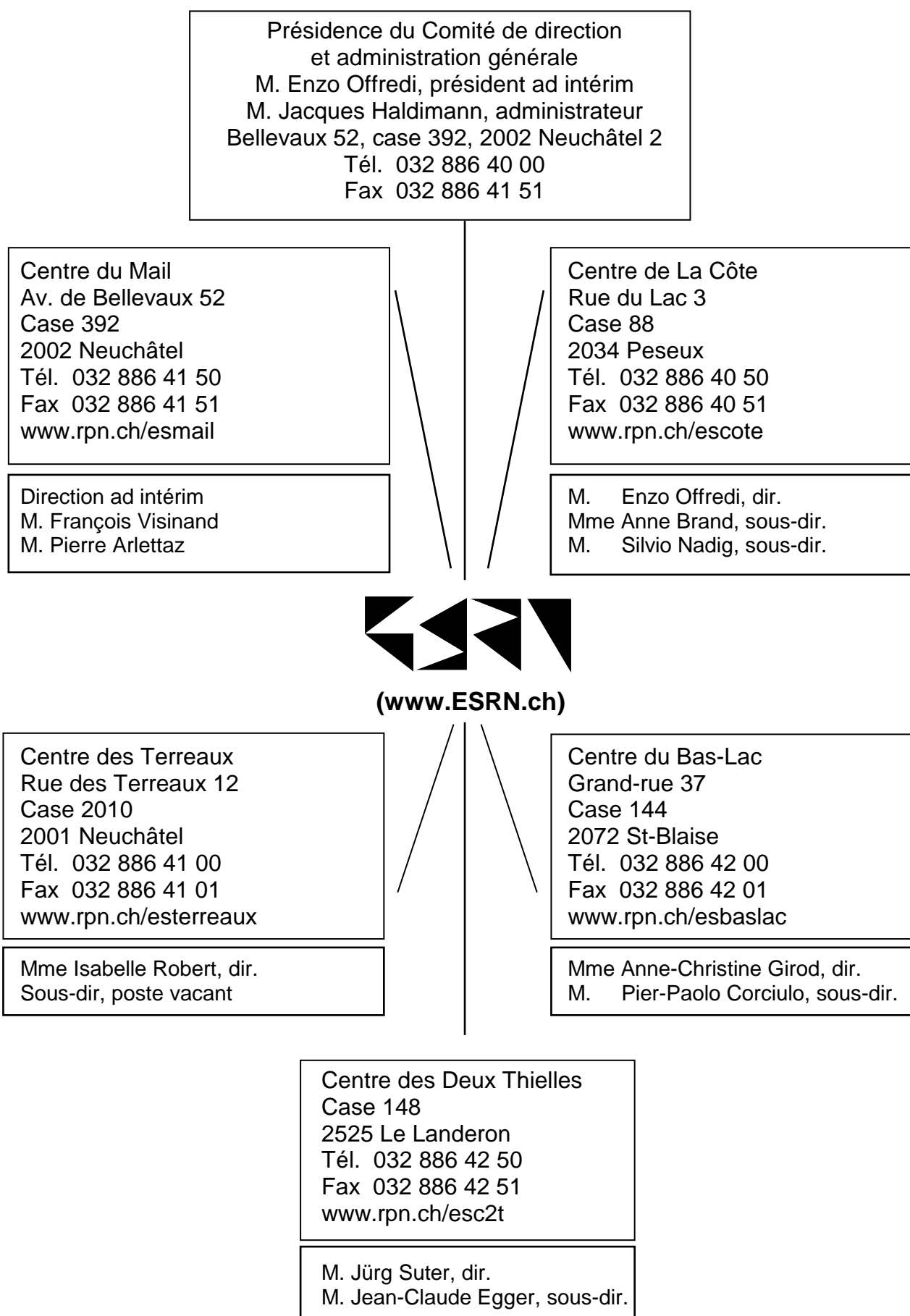
Adresse des autorités scolaires : Comité scolaire de l'ESRN  
Administration générale  
Case postale 392  
2002 Neuchâtel

Cinq centres scolaires de l'ESRN accueillent les enfants du degré secondaire inférieur.

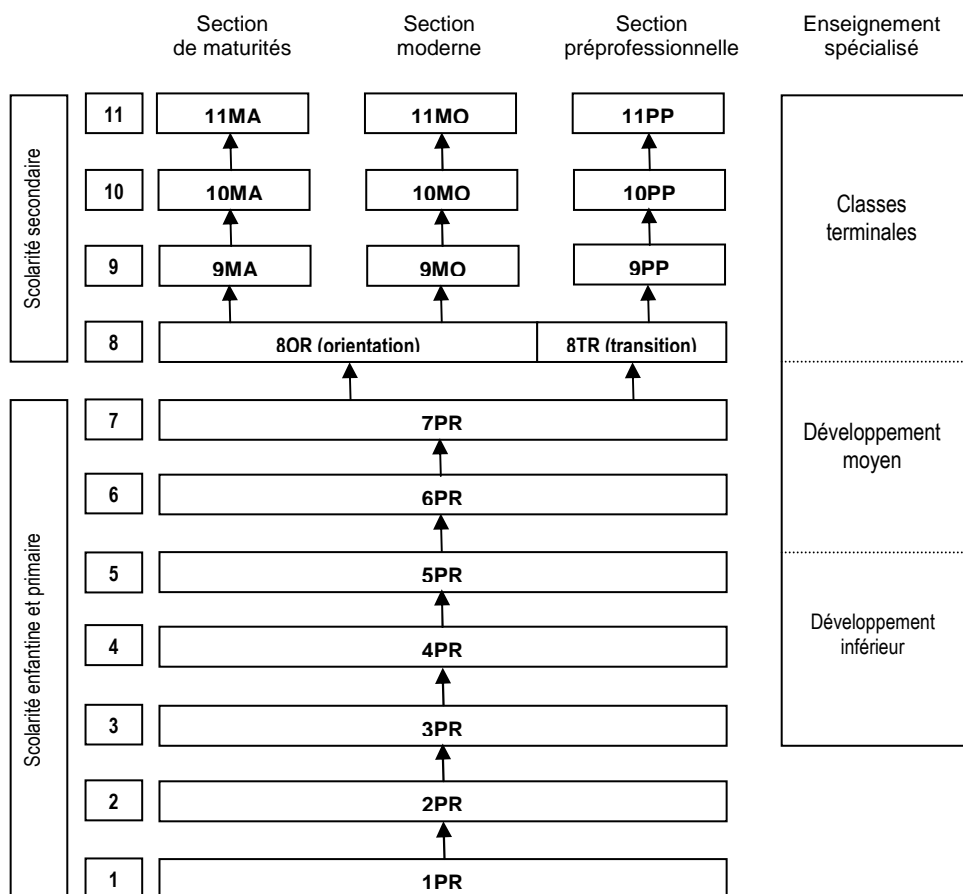
**Remarque importante :**

**Pour des raisons d'organisation de nos classes, un élève peut être appelé à poursuivre sa scolarité dans un autre centre de l'ESRN, car la loi précise que l'affectation des élèves du degré secondaire se fait par région et non pas par commune.**

## Structure et organisation



## La scolarité neuchâteloise



Organisation des classes

→ pages 6-7

L'école neuchâteloise comporte 11 degrés dont 4 au niveau secondaire (8\*-9\*-10\*-11\*).

Les élèves promus de 7<sup>e</sup> primaire entrent à l'école secondaire, soit en **classe d'orientation (8\*OR)**, soit en **classe de transition (8\*TR)**. → page 6

A l'issue de cette année d'orientation, les élèves sont admis dans trois sections distinctes :

la section préprofessionnelle	9*PP
la section moderne	9*MO
la section de maturités	9*MA

→ pages 6-7

Dès le degré 8\*, il existe des classes d'accueil "AC" et dès le degré 9\* des classes terminales "TE"

→ page 7

\* Nouvelle numérotation des degrés selon Harmos.

## L'orientation continue

Conformément à la législation scolaire, les changements de section sont possibles dès la fin de la 9<sup>e</sup> année. Ces passages vers une section à niveau d'exigences plus élevé ou moins élevé sont liés à certaines conditions.

### Passages vers une section à niveau d'exigences plus élevé:

- A. 9\*MO-9\*MA; 9\*PP-9\*MO; 10\*MO-10\*MA; 10\*PP-10\*MO  
→ avec redoublement (flèches noires)
- B. 9\*MO-10\*MA; 9\*PP-10\*MO; 10\*MO-11\*MA; 10\*PP-11\*MO  
→ sans redoublement (flèches pointillées)

Si l'élève a déjà un retard scolaire (redoublement antérieur) il ne peut effectuer qu'un passage sans redoublement.

### Conditions:

- moyenne supérieure à 5 dans les branches du groupe I de la nouvelle section au terme du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> semestre
- moyenne générale de 5 au moins
- cours de rattrapage réussi (concerne uniquement un passage du type B)

### Schéma de passages :

	Classes de maturités	Moderne	Préprofessionnelle
niv. 11*	11* MA	11* MO	11* PP
niv. 10*	10* MA	10* MO	10* PP
niv. 9*	9* MA	9* MO	9* PP
niv. 8*	ANNEE D'ORIENTATION : pas de passage entre la classe d'orientation et la classe de transition		

### Passages vers une section à niveau d'exigences moins élevé :

Ces passages sont possibles en cours d'année, en particulier en situation de non-promotion. En fin d'année, un élève non promu peut être autorisé à effectuer un passage dans le degré suivant d'une section à niveau d'exigences moins élevé. Les passages sont demandés, par écrit, par les parents, dès la réception du bulletin semestriel. La décision est de la compétence de la direction, sur préavis du conseil de classe.

## Organisation des classes

### **Les classes d'orientation "8\*OR"**

Tous les élèves promus à l'issue de la 7<sup>e</sup>\* année primaire sont regroupés dans des classes d'orientation.

La responsabilité de l'enseignement des disciplines fondamentales (français, mathématiques, allemand) et connaissances de l'environnement (histoire, géographie, sciences expérimentales) est attribuée en principe à deux maîtres appelés maîtres d'orientation.

Les maîtres d'orientation veillent notamment à l'accueil des élèves, à leur encadrement, à l'évolution de leurs prestations, à l'appréciation de leur comportement et aux contacts avec les parents.

Toutes les disciplines prévues au plan d'études font l'objet d'une évaluation sous forme de note allant de 1 (la moins bonne) à 6 (la meilleure) par demi-point. Les options destinées à l'observation de l'élève dans un contexte particulier sont prises en compte dans le préavis des maîtres et font l'objet d'un commentaire dans le bulletin semestriel.

Le plan d'études prévoit 30 périodes hebdomadaires.

L'admission dans les filières de la deuxième année secondaire dépendra des résultats des deux sessions d'épreuves cantonales, des résultats scolaires de fin d'année et du préavis des maîtres.

Les conditions de promotion à l'issue de la classe d'orientation se trouvent dans l'agenda scolaire distribué à l'entrée de l'année d'orientation.

### **Les classes de transition "8\*TR"**

Les classes de transition accueillent les élèves dont la scolarité s'est effectuée jusqu'alors avec difficulté, ou les élèves qui désirent s'assurer une fin de scolarité régulière par la voie de la section préprofessionnelle. Il s'agit de classes à effectifs réduits, conduite par un maître généraliste. Un élève peut y accéder à condition qu'il ait obtenu sa promotion au terme de la 7<sup>e</sup> année primaire et que ses parents donnent leur accord écrit.

### **La section préprofessionnelle "PP" (niv. 9\*, 10\*, 11\*)**

Les classes sont confiées à un maître généraliste qui dispense la plupart des branches. Le rythme de travail est personnalisé et adapté aux possibilités de chacun. Tous les élèves promus au terme de l'année d'orientation ont la possibilité d'accéder à la section préprofessionnelle qui mène aux apprentissages sanctionnés par un certificat fédéral de capacité (CFC). Ce dernier peut se faire en emploi ou dans une des écoles professionnelles. Un accès aux professions techniques, commerciales, artisanales et artistiques supérieures est possible par la suite.

**La section moderne "MO" (niv. 9\*, 10\*, 11\*)**

Les classes sont confiées à des maîtres qui, en principe, enseignent plusieurs disciplines dans la même classe. L'élève doit s'adapter au rythme soutenu demandé à la classe pour répondre aux exigences du programme et être capable d'autonomie dans son travail. La section moderne prépare les élèves à suivre les voies offertes par les différentes maturités professionnelles (technique, commerciale, artisanale et artistique), les formations paramédicales et sociales, de même que les apprentissages fortement scolarisés. De plus, tous les débouchés de la section préprofessionnelle sont accessibles.

**La section de maturités "MA" (niv. 9\*, 10\*, 11\*)**

Les classes sont confiées à des maîtres qui, en principe, enseignent plusieurs disciplines dans la même classe. Le rythme de travail est rapide et s'adresse à des élèves qui doivent faire preuve du sens de l'organisation, d'une certaine maîtrise de l'abstraction et d'un intérêt pour les études. L'enseignement s'adresse à des futurs étudiants capables d'assumer progressivement la responsabilité de leur formation.

Au degré 9, tous les élèves commencent l'étude de l'anglais et des langues et cultures de l'Antiquité.

Les nouvelles maturités proposent à l'élève, dès la 11<sup>e</sup> MA, des options en fonction de son projet de formation. Elles lui permettent d'envisager la concrétisation de ses compétences en langues, en mathématiques (niveaux 1 ou 2), en sciences humaines ou en sciences expérimentales.

Ces choix peuvent être modifiés à l'entrée du Lycée. Aucun rattrapage n'est cependant prévu par les Lycées.

**Les classes d'accueil "AC"**

A l'école secondaire, les élèves de langue étrangère dont les connaissances linguistiques et parfois scolaires sont insuffisantes pour leur permettre d'être intégrés directement dans les classes régulières ont la possibilité de fréquenter des classes d'accueil. L'enseignement dans les classes d'accueil prévoit un apprentissage aussi rapide que possible du français, des cours de mathématiques, la consolidation et la mise à niveau des connaissances scolaires nécessaires à une intégration rapide dans une classe régulière correspondant à l'âge et aux possibilités de l'élève.

**Les classes terminales "TE"**

Ces classes sont destinées aux élèves qui ont un retard scolaire d'une ou de deux années et qui éprouvent encore de grandes difficultés à suivre l'enseignement des classes régulières.

Par un travail individualisé et adapté aux possibilités des élèves, les enseignants ont comme objectif de leur assurer les bases nécessaires pour entreprendre une formation professionnelle adéquate.

### **Sports-Arts-Etudes**

Le concept "Sports-Arts-Etudes" concerne des élèves qui pratiquent une activité sportive ou artistique de haut niveau, qui obtiennent des résultats sur le plan national ou sont intégrés dans un cadre de formation "élite". Les conditions offertes ont pour but de concilier l'accomplissement d'une scolarité obligatoire avec la pratique intensive et exigeante de leur discipline. Les élèves doivent bénéficier d'un encadrement professionnel. Un émolument de Fr. 200.- est perçu.

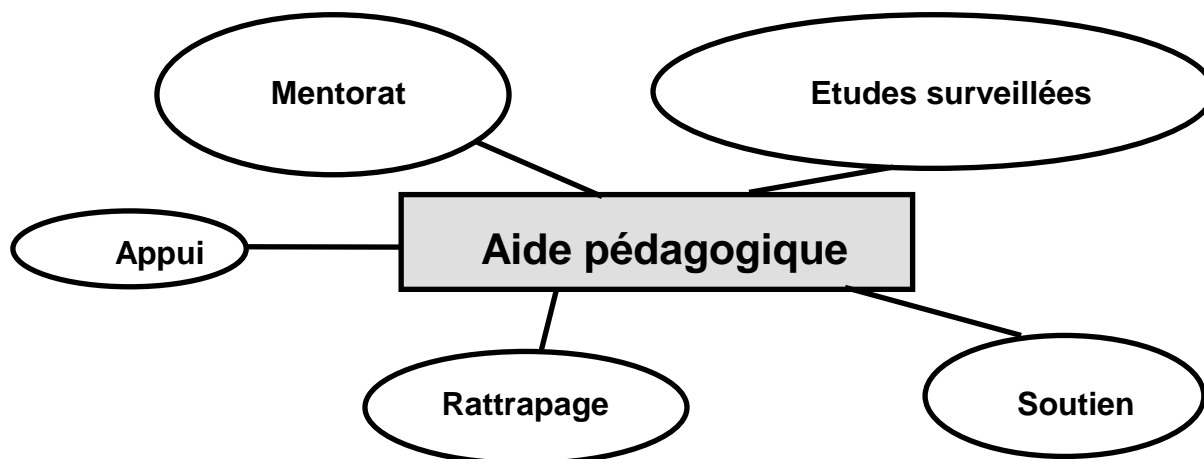
### **Demande de 12<sup>e\*</sup>, voire de 13<sup>e\*</sup> année**

La loi sur l'organisation scolaire définit à son article 24 que « Pour compléter leur formation, les élèves peuvent être autorisés à effectuer une douzième, voire exceptionnellement une treizième année, dans le cadre de la scolarité obligatoire ».

La direction de Centre statue sur les demandes. En cas d'accord, l'élève s'engage à respecter les points suivants:

1. La fréquentation des cours est obligatoire.
2. Le comportement de l'élève doit être **conforme au règlement d'ordre et de discipline**.
3. Par son travail en classe et à domicile (devoirs), l'élève **doit montrer un intérêt soutenu tout au long de l'année et satisfaire aux conditions de promotion**.

Si les maîtres doivent constater qu'un ou plusieurs points ci-dessus ne sont pas respectés, le conseil de classe se réunit pour discuter de l'opportunité de l'envoi d'une unique lettre d'avertissement. Si celle-ci demeure sans effet, la direction prononce le renvoi de l'élève.



### **Appui**

L'appui est organisé sur décision de l'ESRN pour les classes d'orientation. L'objectif visé est d'apprendre à l'élève à mieux s'organiser, à devenir plus efficace dans son travail et à améliorer les processus d'apprentissage. Pour les classes de 9\*PP, il s'agit de pouvoir maintenir ce qui a été mis en place au niveau 8\*.

L'appui ou le répertoire figurant au plan d'études est réservé aux classes de 10\*PP et 11\*PP.

### **Soutien**

Un soutien peut être offert à l'élève qui, dans le cadre d'une branche du groupe 1, n'arrive pas à se maintenir à un degré d'assimilation scolaire suffisant pour assurer une promotion.

### **Rattrapage**

C'est un enseignement d'appoint assuré par l'Ecole lors du passage d'un élève dans une nouvelle section, à l'arrivée d'un élève provenant d'un autre canton ou de l'étranger, ou après une longue période d'absence.

## **Mesures particulières à l'ESRN**

### **Mentorat**

Le mentorat est une forme originale d'aide pédagogique qui utilise les compétences d'autres élèves pour soutenir des camarades en difficultés. L'aide concerne le français, l'allemand, l'anglais et les mathématiques.

### **Etudes surveillées**

Les études surveillées permettent aux élèves de réaliser une partie de leurs devoirs domestiques en compagnie d'autres élèves en bénéficiant, selon les nécessités, de conseils ou d'appuis fournis par un maître présent.

Pour ces aides une petite contribution financière peut être demandée.

## Les services parascolaires (I)

### **SME** Service médical des écoles

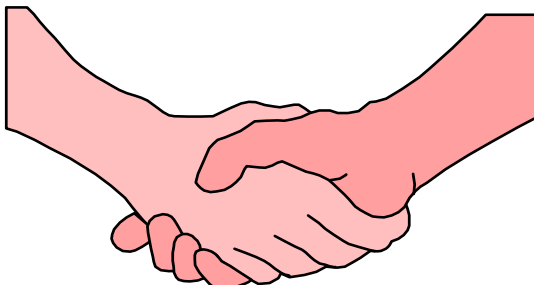
Dr Alexandra Wilhem  
Dr Marie-France Taillard  
☎ 032 717 78 46

C2T : Dr Jacques Aubert  
☎ 032 751 23 26

St-Blaise et Marin :  
Dr Catherine Marconato  
☎ 078 648 65 13

### **Centre neuchâtelois de psychiatrie pour enfants et adolescents (CNPea)**

☎ 032 889 69 65



### **Centre d'orthophonie**

Rue St-Maurice 4  
2000 Neuchâtel  
☎ 032 717 78 20

### **Centre de psychomotricité de l'Entre-deux-Lacs**

Rue des Fontaines 10  
2087 Cornaux  
☎ 032 889 50 54

### **Centre médico-dentaire**

Rue St-Maurice 4, 2000 Neuchâtel

☎ 032 727 16 16 Mail, Terreaux, La Côte

### **ACDM**

Association des cliniques dentaires mobiles

☎ 079 204 84 70 ou 079 301 45 34

### **OROSP**

Office régional d'orientation  
scolaire et professionnelle  
Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

☎ 032 889 69 61

☎ 032 889 20 84  
Terreaux

☎ 032 889 20 78  
Côte

☎ 032 889 69 57  
Mail

☎ 032 889 20 82  
Deux Thielles

☎ 032 889 20 75  
Bas-Lac

### **Médiation**

☎ s'adresser au secrétariat des centres

### **Collectif d'orthophonie du Landeron**

Ville 1  
2525 Le Landeron

☎ 032 751 52 12


### **Le COLIN**

Centre des Orthophonistes-Logopédistes  
Indépendants Neuchâtelois  
Case postale 26, 2072 St-Blaise

☎ 079 336 17 45


## Les services parascolaires (II)

**Aide téléphonique pour les  
enfants et les jeunes**

 147

**A E M O**

*Action Educative en Milieu Ouvert*  
Fondation Carrefour

Ruelle Dublé 6, 2000 Neuchâtel  
 032 725 66 50


**GIS**

Groupe d'information sexuelle  
et d'éducation à la santé

 032 886 88 50


**GSN**

Groupe SIDA Neuchâtel à Peseux.

 032 737 73 37


**PLANNING FAMILIAL**

Rue St-Maurice 4  
2000 Neuchâtel

 032 717 74 35


**DROP IN**

Fausses-Brayes 5  
2000 Neuchâtel

 032 724 60 10

**PARENTS INFORMATION**

Ecoute, renseigne et oriente  
les parents

 032 725 56 46

## Activités dans le cadre de l'Ecole

### Elèves non accompagnés

Il est admis, pendant l'année scolaire, que des élèves soient envoyés, non accompagnés, à l'extérieur de l'école. Il s'agit, par exemple, de faire des courses pour l'économie familiale, des enquêtes pour le séminaire d'éducation civique, des recherches pour l'atelier de sciences, des courses d'orientation à l'éducation physique, des reportages dans le cadre des ACF, voire de rechercher à la maison un document oublié. En fonction des Centres et des horaires, des élèves sont contraints de changer de bâtiments en cours de journée. L'Ecole décline toute responsabilité quant aux conséquences d'actes de malveillance (déprédations, vols, voies de faits,...) commis durant ces transferts.

De plus, l'utilisation des transports publics non commanditée par l'Ecole est à la charge des parents.

### Activités complémentaires facultatives (ACF)

Les ACF diffèrent des autres disciplines de l'enseignement qui insistent sur les connaissances surtout. Ces activités sont conçues et organisées de telle sorte qu'elles développent chez l'élève l'éveil, le goût pour une activité, révèlent le talent et le don, conduisent à la création et favorisent l'épanouissement.

Elles sont facultatives pour les élèves des niveaux 9\* à 11\*.

### Après-midi sportifs

Dès l'automne, des après-midi sportifs sont organisés en dehors des heures d'école. Une circulaire informe les élèves et une modeste finance d'inscription est demandée.

### Camps de sport de neige

Tous les deux ans, les camps de sport de neige d'une durée de 5 jours sont organisés par l'Ecole en février. Ces semaines se déroulent habituellement en Valais et nous encourageons vivement les élèves à y participer. Un service de location de souliers et de skis est à disposition des élèves.

### Camp de fin de scolarité

Un camp peut être organisé en fin d'année scolaire sur trois jours au maximum.

### Echanges linguistiques

Des échanges de classes, avec hébergement dans les familles, peuvent se dérouler durant l'année scolaire.

### Courses d'écoles

Toutes les classes effectuent chaque année une course d'école. Le prix de la course est à la charge des parents.

**Sorties de classe**

Ces sorties sont organisées par le maître de classe. Elles sont facultatives et ont lieu, en principe, en dehors de l'horaire scolaire.

**Joutes sportives**

Des joutes sportives sont organisées dans tous les centres de l'ESRN. Elles se déroulent généralement en fin d'année scolaire.

**Animation culturelle**

Cette animation est confiée à un groupe de maîtres qui définit la politique culturelle de l'Ecole. Le choix des spectacles et des manifestations incombe à cette commission qui s'occupe de cette organisation au sein de l'Ecole. Une contribution financière ponctuelle peut être demandée aux parents.

**Animation musicale**

L'école offre la possibilité, aux élèves qui le souhaitent, de faire de la musique en commun

- au sein de l'orchestre ESRN - CMN (pour les musiciens);
- dans les chorales de centre (pour les choristes).

**Bibliothèque**

Chaque Centre dispose d'une bibliothèque adaptée aux élèves du niveau secondaire. Les heures d'ouverture sont affichées sur place. Le prêt de livres à domicile est organisé par les bibliothécaires.

## **Nouvelles technologies**

A l'école

- L'utilisation des appareils informatiques est soumise à un règlement que les maîtres et les élèves doivent respecter.
- Les réseaux informatiques sont protégés et surveillés.
- Chaque élève est responsable de l'usage de son mot de passe délivré par l'Ecole.
- Les parents sont responsables de l'usage abusif des téléphones mobiles et autres appareils de ce type.

# Règlement général de discipline

## Chapitre I

### Dispositions générales

- Art. 1** Le présent règlement s'applique aux élèves de l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel fréquentant les centres de la Côte, des Terreaux, du Mail, du Bas-Lac et des Deux Thielles durant leurs activités sous la responsabilité directe de l'Ecole.
- Art. 2** Conjointement avec les parents, le corps enseignant de l'ESRN contribue à l'épanouissement harmonieux des élèves en défendant des valeurs fondées sur le respect des êtres et des biens, sur la tolérance et la solidarité. Dans cette perspective, les parents ou le représentant légal répondent non seulement de la fréquentation, mais aussi du comportement de leurs enfants ou pupilles.

## Chapitre II

### Fréquentation de l'Ecole

- Art. 3** La fréquentation régulière de toutes les leçons et des activités organisées par l'Ecole est obligatoire.
- Art. 4** <sup>1</sup> Sont considérées comme justifiées :
- a. Les absences dues à une maladie, à un accident, à des mesures prophylactiques. Elles doivent être justifiées, par écrit, dans les trois jours, par les parents ou le représentant légal. L'excuse précise le nom, la classe, le motif exact, la durée et les dates de l'absence. Elle est remise au maître ou à la maîtresse de classe ou inscrite dans l'agenda scolaire.
  - b. Les absences pour lesquelles un congé a été accordé par la direction.
  - c. Les absences dues à d'autres circonstances exceptionnelles jugées admissibles par la direction ou le Comité scolaire.
- <sup>2</sup> Absences injustifiées :
- a. Toute absence non excusée est sanctionnée par la direction.
  - b. Des retards répétés peuvent être considérés comme des absences injustifiées.
  - c. En cas d'infraction, la direction se réserve le droit de dénoncer la situation au ministère public.
- Art. 5** <sup>1</sup> Tout congé fait l'objet d'une demande écrite des parents ou du représentant légal 10 jours avant. Les cas d'urgence restent réservés. La demande précise le nom, la classe, le motif exact, la durée et les dates.

- <sup>2</sup> Les parents sont tenus de respecter les dates des vacances scolaires et d'éviter de les anticiper ou de les prolonger par un congé supplémentaire.

**Art. 6** La direction peut exiger la production d'un certificat médical.

### ***Chapitre III***

#### **Comportement**

**Art. 7** Les adultes et les élèves travaillent en collaboration ; il est important que leurs relations soient empreintes de respect et de courtoisie.

**Art. 8** Les élèves sont tenus de respecter les instructions générales concernant les horaires, l'ordre et la discipline, les lieux qu'ils fréquentent ainsi que le matériel mis à disposition. Ils adoptent une attitude et une tenue vestimentaire décentes, convenables et appropriées aux activités pratiquées.

**Art. 9** Les élèves sont tenus de respecter le règlement d'application des Centres qu'ils fréquentent.

**Art. 10** Dans le domaine du comportement également, les parents ou le représentant légal sont civilement responsables de leur enfant pour le respect de la législation.

### ***Chapitre IV***

#### **Démarches et mesures éducatives**

**Art. 11** En relation avec les valeurs défendues par l'ESRN, l'Ecole prône une démarche visant à :

- Intervenir
- Expliquer
- Eduquer
- Punir

**Art. 12** Selon les situations, l'Ecole prendra contact avec les parents ou le représentant légal pour mettre en place les mesures éducatives appropriées. Celles-ci pourraient alors remplacer une punition.

**Art. 13** Les membres du corps enseignant peuvent recourir à une punition qui doit faire l'objet d'une explication avec l'élève et qui sera portée, selon la situation, à la connaissance des parents ou du représentant légal, soit:

- a. Du travail supplémentaire à domicile.
- b. L'exclusion temporaire de la leçon, avec obligation pour l'élève de rester à proximité de la salle.
- c. Une ou des retenues en dehors de l'horaire de l'élève. Plusieurs retenues entraînent obligatoirement une rencontre entre les parents, l'élève, le-la maître-esse de classe et, si nécessaire, une personne membre de la direction.

- Art. 14** En cas de faute plus grave ou lorsque les mesures prévues à l'art. 13 demeurent sans effet, les punitions suivantes peuvent être appliquées par la direction :
- a. Des heures d'arrêts.
  - b. La mise à pied ; cette mesure ne peut s'appliquer que pour 5 jours au maximum.

### ***Chapitre V***

#### **Sanctions**

- Art. 15** <sup>1</sup> Lorsque les fautes sont répétitives ou particulièrement graves ou que le comportement de l'élève nuit au climat de travail de la classe, la direction peut prononcer une exclusion temporaire.
- <sup>2</sup> Cette sanction doit être annoncée au Comité scolaire et peut faire l'objet d'un recours.
- Art. 16** L'élève effectuant volontairement une 12<sup>e</sup>\* ou 13<sup>e</sup>\* année scolaire et qui ne respecterait pas les engagements pris au moment de l'inscription peut faire l'objet d'une procédure de renvoi.
- Art. 17** <sup>1</sup> Dans les cas graves, la direction s'adresse à l'Autorité tutélaire ou au Ministère public.
- <sup>2</sup> Un comportement jugé dangereux ou trop perturbateur pour les autres élèves ou pour l'institution peut entraîner l'exclusion définitive du fautif, prononcée par le Comité scolaire.
- <sup>3</sup> Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS).

### ***Chapitre VI***

#### **Responsabilités et assurances**

- Art. 18** L'école décline toute responsabilité en cas de vol, dégât ou perte d'objets en classe, dans le collège ou lors d'activités à l'extérieur ainsi qu'en cas de lésions corporelles.
- Art. 19** Les élèves doivent être assurés contre les accidents par leur représentant légal.
- Art. 20** La RC de l'école couvre les dégâts causés à des tiers par des élèves ou des enseignants dans le cadre des activités scolaires uniquement et ceci pour autant qu'il y ait responsabilité d'un-e enseignant-e.

**Chapitre VII****Dispositions finales**

- Art. 21** Les membres du Comité scolaire, les directions, le corps enseignant ainsi que les collaboratrices-teurs de l'École ont le devoir de faire respecter le présent règlement.
- Art. 22** Ce règlement est distribué au corps enseignant et aux collaboratrices-teurs de l'ESRN ainsi qu'aux parents des élèves qui intègrent l'École secondaire pour la première fois.
- Art. 23** Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures, notamment le Règlement général de discipline, du 25 mars 2004.

## Communication et administration

### **Assurance-accidents**

Les élèves ne sont pas assurés contre les accidents à l'école. Tout accident sera directement annoncé auprès de l'assurance privée maladie-accident de l'élève par les parents. En cas de problème de règlement d'un sinistre avec une assurance privée, il est recommandé de contacter le secrétariat du Centre ou l'administration de l'école.

### **Agenda scolaire**

L'agenda scolaire est le trait d'union entre l'école et la maison. Il sert à renseigner les parents sur le travail et la conduite de leur enfant. L'élève doit être porteur de ce document à toutes les leçons. Il est tenu de le présenter sur simple demande à tout adulte travaillant dans le collège. De plus, il le fait signer, chaque fin de semaine, par ses parents ou par son représentant légal. L'agenda scolaire a le caractère d'un document officiel et doit être bien tenu. Sa perte peut faire l'objet d'une sanction et le duplicata est facturé Fr. 10.--.

### **Responsabilité civile**

Toute déprédation causée aux bâtiments entraîne des frais de réparation à la charge de son auteur.

L'élève qui cause un dommage engage la responsabilité des parents ou de son représentant légal. L'assurance RC de la famille peut être un moyen de se protéger.

### **Bris de lunettes**

Le bris de lunettes à l'école (leçons d'éducation physique et sportive, récréations) n'est pas dédommagé. L'élève s'en sépare avant de se livrer à une activité sportive.

### **Cafétéria du Mail**

Le collège du Mail dispose d'une cafétéria où il est possible de se restaurer à midi avec un repas chaud. Pour les élèves du Mail, le bon pour un repas peut être acheté à la récréation de 10 heures. Pour les élèves des autres Centres, la commande du repas doit être annoncée au secrétariat jusqu'à 10h15. Des cartes pour 5 et 10 repas peuvent être obtenues auprès du secrétariat. Menus et prix sont affichés sur le site [www.esrn.ch](http://www.esrn.ch).

### **Espace repas aux Terreaux**

Au Centre des Terreaux, un repas chaud peut être pris à la Maison des Associations au prix de Fr. 9.50 (sauf le mercredi). Un espace-repas avec micro-ondes est également aménagé à l'étage 300 du collège des Terreaux. Ces deux endroits sont sous la surveillance d'adultes.

### **Repas à l'économie familiale**

Une modeste contribution de Fr. 30.-- par semestre est demandée aux parents pour couvrir les frais des repas organisés dans le cadre des leçons d'économie familiale.

### **Contacts**

Les parents sont toujours les bienvenus dans nos Centres, mais sont invités à prendre rendez-vous pour rencontrer les enseignants et la direction.

## Activités extra-scolaires

### Académie de Meuron

Pour les élèves de niveau 11\* qui souhaitent suivre des cours de dessin à l'Académie.

### Enseignement religieux

Se renseigner auprès des Eglises.

## Adresses utiles

- |  |   |
|--|---|
| ◇ Réseau Pédagogique Neuchâtelois (RPN)  | <a href="http://www.rpn.ch">http://www.rpn.ch</a>     |
| ◇ Bibliothèque – Médiathèque (CSUM), Marin-Epagnier  | ☎ 032 756 02 30                                       |
| ◇ Bibliothèque Pestalozzi, Fbg du Lac 1, Neuchâtel   | ☎ 032 725 10 00                                       |
| ◇ Bibliothèque publique et scolaire des Deux Thielles<br>Le Landeron   | ☎ 032 751 54 50                                       |
| ◇ Bibliothèque publique jeunesse et scolaire, Peseux   | ☎ 032 886 40 61                                       |
| ◇ Bibliothèque publique, Place Numa-Droz 3, Neuchâtel  | ☎ 032 717 73 20                                       |
| ◇ Centre d'animation et de prévention de Cornaux,<br>Cressier, Le Landeron, Lignièrès,<br>Case postale 37, Le Landeron | ☎ 032 757 28 78                                       |
| ◇ Centre de Loisirs, Ch. de la Boine 31, Neuchâtel   | ☎ 032 725 47 25                                       |
| ◇ Espace Troglodyte – Animation Jeunesse et Culture<br>Case postale 128, 2074 Marin-Epagnier                           | ☎ 078 718 26 44<br>☎ 079 658 13 14                    |
| ◇ Fédération des associations de parents d'élèves<br>du canton de Neuchâtel  | <a href="http://www.fapen.ch">http://www.fapen.ch</a> |
| ◇ Jeunesse de la Côte, Grand-Rue 22, Peseux  | ☎ 032 730 30 86                                       |
| ◇ Académie de Meuron,<br>Quai Philippe-Godet 18, 2000 Neuchâtel  | ☎ 032 725 79 33                                       |

## **Extrait de la Loi sur l'organisation scolaire**

### Article 10

- 1) Les écoles primaires et secondaires dispensent l'instruction en favorisant notamment l'acquisition des connaissances nécessaires à l'intégration à la vie sociale et professionnelle.
- 2) Elles contribuent, en collaboration avec la famille, à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant par le développement de ses facultés, de ses goûts et de son sens des responsabilités.
- 3) Elles atteignent ces buts par un enseignement progressif, adapté aux capacités des élèves.